1. Explication des expressions juridiques des documents 1 et 2

Expression	Explication
Obligation de faire	Obligation d'accomplir un acte ou de fournir un service.
Obligation de ne pas faire	Obligation de s'abstenir d'accomplir un acte déterminé.
Obligation de résultat	Obligation dans laquelle le débiteur s'engage à atteindre un résultat précis.
Obligation de moyens	Obligation dans laquelle le débiteur s'engage à déployer tous les moyens raisonnables et nécessaires pour atteindre un objectif, sans garantir sa réalisation.
Quasi-contrat	Fait volontaire et licite qui entraîne une obligation sans qu'il existe nécessairement un contrat entre les personnes concernées.
Délit	Acte volontaire et illicite qui cause un dommage à autrui et engage la responsabilité de son auteur.
Quasi-délit	Acte ou comportement fautif non intentionnel qui cause un dommage à autrui et engage la responsabilité de son auteur.
Les déclarations de volonté	Ce sont des manifestations par lesquelles une personne exprime librement son intention de produire des effets juridiques, notamment de créer, modifier ou mettre fin à une obligation. Elles peuvent être exprimées de manière expresse (par écrit ou

	verbalement) ou tacite (par un comportement qui révèle clairement l'intention de la personne).

2. Schématisation des obligations liées à la vente d'une voiture

La vente d'une voiture est un contrat synallagmatique : elle crée des obligations réciproques entre le vendeur et l'acheteur.

Contrat de vente d'une voiture

VENDEUR

ACHETEUR

Obligations réciproques

Obligations du vendeur

- Transférer la propriété du véhicule.
- Livrer la voiture.
- Remettre les documents nécessaires.
- Garantir l'acheteur contre les défauts et l'éviction, dans les conditions légales.

Obligations de l'acheteur

- Payer le prix convenu.
- Prendre livraison du véhicule.
- Accomplir les formalités nécessaires à son nom.

Classification selon l'objet :

- Vendeur : obligation de donner (transfert de propriété), de faire (livraison et remise des documents).
- Acheteur : obligation de donner (paiement du prix), de faire (prise de livraison et formalités).

Remarque : Dans une vente ordinaire, le transfert de propriété d'un bien meuble s'opère en principe selon les règles du DOC, sous réserve

des conditions légales et contractuelles applicables. La mutation administrative de la carte grise constitue une formalité distincte.

3. Les différentes classifications des obligations relevées dans les documents

Les documents permettent de distinguer trois classifications principales.

A. Classification selon l'objet de l'obligation

Catégorie	Définition	Exemple
Obligation de donner	Transférer un droit ou remettre une valeur.	Transférer la propriété d'une voiture.
Obligation de faire	Accomplir une prestation ou un acte.	Réparer une voiture.
Obligation de ne pas faire	S'abstenir d'accomplir un acte.	Respecter une clause de non-concurrence valable.

B. Classification selon l'intensité de l'engagement

Catégorie	Définition	Exemple
Obligation de résultat	Le débiteur s'engage à atteindre un résultat déterminé.	Un plombier doit réparer la fuite.
Obligation de moyens	Le débiteur s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et appropriés, sans garantir le résultat.	Un avocat doit défendre son client avec diligence et compétence, sans garantir la victoire au

		procès.

C. Classification selon la source de l'obligation (article 1 du DOC)

Source	Explication	Fondement juridique
Convention et déclaration de volonté	Obligation née d'un accord ou d'une manifestation de volonté.	Article 1 du DOC.
Quasi-contrat	Obligation résultant d'un fait volontaire et licite, sans accord contractuel préalable.	Articles 66 et 67 du DOC.
Délit	Obligation de réparer un dommage causé volontairement et illicitement.	Article 77 du DOC.
Quasi-délit	Obligation de réparer un dommage résultant d'une faute sans intention de nuire.	Article 78 du DOC.

Illustration des quasi-contrats :

- Article 66 : une personne reçoit par erreur une somme d'argent appartenant à autrui ; elle doit la restituer.
- Article 67 : une personne tire profit, de bonne foi et sans justification, du travail ou de la chose d'autrui ; elle doit indemniser la personne lésée dans la mesure de son enrichissement.

Ces dispositions figurent bien dans le DOC marocain.

rnesm.justice.gov.ma+1

4. Caractéristiques de chaque catégorie d'obligations : engagement, réussite et responsabilité

A. Comparaison entre obligation de moyens et obligation de résultat

Critères	Obligation de moyens	Obligation de résultat
Engagement	Le débiteur s'engage à déployer les moyens nécessaires et appropriés.	Le débiteur s'engage à obtenir un résultat déterminé.
Réussite	La réussite n'est pas garantie.	Le résultat promis doit être atteint.
Responsabilité	Le créancier doit en principe établir une faute du débiteur dans l'exécution de son obligation.	La non-réalisation du résultat permet en principe d'engager la responsabilité du débiteur, sauf cause d'exonération admise par la loi.
Exemple	Avocat qui défend son client.	Plombier chargé de réparer une fuite.

B. Caractéristiques des obligations selon leur objet

Catégories	Engagement	Réussite	Responsabilité
Obligation de donner	Transférer un droit ou remettre une chose.	Le transfert ou la remise doit être réalisé.	Le débiteur répond de l'inexécution ou du retard selon les règles applicables.
Obligation de faire	Accomplir une prestation déterminée.	Dépend de la nature de l'obligation : moyens ou résultat.	La responsabilité peut être engagée en cas de faute ou d'inexécution.
Obligation de ne pas faire	S'abstenir d'un comportement	Le débiteur doit respecter	La violation de l'interdiction

	déterminé.	l'interdiction.	peut entraîner la réparation du dommage.

C. Responsabilité selon la source de l'obligation

Catégorie	Engagement	Responsabilité
Convention	Respecter les engagements contractuels.	Responsabilité contractuelle en cas d'inexécution dans les conditions légales.
Quasi-contrat	Restituer ou indemniser un avantage injustement obtenu.	Obligation de restitution ou d'indemnisation.
Délit	Ne pas causer volontairement et illicitement un dommage à autrui.	Réparation du dommage causé, si les conditions de l'article 77 sont réunies.
Quasi-délit	Agir avec prudence et ne pas commettre de faute.	Réparation du dommage causé par une faute, si les conditions de l'article 78 sont réunies.

5. Précisions et rectifications juridiques importantes

Pour que le corrigé soit conforme au droit marocain, deux observations doivent être prises en compte :

1. Erreur de numérotation dans le document n° 2

Le deuxième passage présenté sous le numéro 77 correspond en réalité à l'article 78 du DOC.

- Article 77 : responsabilité résultant d'un fait dommageable commis sciemment et volontairement.

- Article 78 : responsabilité résultant d'une faute, même sans intention de causer un dommage.

2. Distinction entre obligation de moyens et obligation de résultat

Cette distinction est une classification doctrinale et jurisprudentielle. Elle n'est pas présentée comme une classification générale expressément énumérée par les articles 1 à 78 du DOC. Son application dépend notamment de la nature de la prestation et des circonstances de l'engagement.

Conclusion générale

Les obligations constituent des engagements juridiques qui peuvent avoir différentes origines et différents objets. Leur classification permet de déterminer la nature de l'engagement du débiteur, le niveau de réussite attendu et les conditions de mise en œuvre de sa responsabilité.